



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 4 mai 2026

Nombre de membres en exercice	23	Présents	18
		Pouvoirs	4
Quorum	12	Absents	1

L'an deux-mil-vingt-six, le 4 mai à dix-huit heures et trente minutes, après convocation légale en date du 29 avril, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des Mariages de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur Éric GERARD, Maire.

Étaient présents : M. Éric GERARD, Maire. M. Jean-Jacques GLATIGNY, Mme Marie BAUDRY, M. François FOUCAULT, Mme Dominique WAGNER, M. Julien BOULEY, Mme Delphine ANDREO, Adjoints. M. Pierre BOUSTIERE, Mme Catherine CORDIER, Mme Julie VIALLE, Conseillers municipaux délégués. Mme Chantal IHITSAGUE, M. Eddy FLOURY, Mme Hélène LAFITTE, Mme Catia SIROU, M. Corentin LELAN, M. Marc GIRARDOT, M. PatriceCHANTELOUP, Mme Maud GESLIN, Mme Anna STEPANOFF, Mme Virginie DORTET, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme Marie-Angèle RIBARDIERE donne pouvoir à Mme Catherine CORDIER, M. Alexis BEAUFILS donne pouvoir à M. François FOUCAULT, M. Valentin MERCIER donne pouvoir à M. Eric GERARD.

Excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Marie BAUDRY

Assistait également : M. Bruno DELANGLE, DGS

Monsieur GERARD demande au Conseil de respecter une minute de silence en la mémoire de deux personnalités majeures pour la Ville de La Loupe :

- Monsieur Jean-Claude OUDILL pour son engagement au sein du Comité des fêtes, dont il assuré la présidence.*
- Monsieur Jean GUÉGO pour son engagement au sein du Conseil municipal de la Ville durant plusieurs mandats.*

Délibération n°42

Objet : Règlement intérieur du Conseil municipal

Un projet de règlement intérieur établi par le Bureau municipal a été transmis au groupe Espoir Loupéen en date du 3 avril 2026.

Après examen de ce projet, le groupe Espoir Loupéen a transmis au Conseil municipal une proposition de document amendé en date du 9 avril 2026.

Après examen de cette proposition, un ultime projet de règlement intérieur a été rédigé et envoyé aux Conseil municipal dans les documents préparatoires à la séance.

Après lecture et discussions de 7 nouvelles propositions d'amendements à ce règlement, déposées par le Groupe Espoir Loupéen, il est proposé au Conseil l'approbation sans modification du règlement envoyé aux Conseillers municipaux.

Madame STEPANOFF remercie le Maire pour le travail réalisé, et pour avoir retenu plusieurs propositions du Groupe Espoir Loupéen dans le document soumis au vote.

Elle indique que le Groupe Espoir Loupéen a déposé ce jour 7 propositions d'amendements sur cette dernière version. Il s'agit de propositions d'ajustements à la marge, qu'elle liste en séance, en vue d'aboutir à un document presque parfait.

-

Voir en annexe du PV les 7 propositions d'amendements.

-

Monsieur GERARD répond que le règlement proposé a déjà fait l'objet d'échanges et de nombreuses modifications, il s'agit d'une version ultime en cohérence avec les enjeux de fonctionnement et les moyens administratifs dont dispose la Ville de La Loupe. Plusieurs propositions pourront être appliquées tant que possible sans qu'il soit opportun de les ajouter au règlement.

Il soumet donc au vote la proposition de règlement diffusée aux Conseillers municipaux, qui ne reprend aucune des 7 propositions d'amendements déposées par Espoir Loupéen.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à 18 voix Pour et 5 abstentions d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal conformément au document annexé à la présente délibération.

Délibération n°43

Objet : Election des membres du CCAS

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité, le Conseil décide de procéder à cette élection à main levée.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Lors de sa séance du 7 avril 2026, le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre des membres du conseil d'administration issus du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'élection des 6 membres du CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste est déposée en séance. Elle comprend les membres suivants :

Dominique WAGNER, Chantal IHITSAGUE, Catia SIROU, Delphine ANDREO, Catherine CORDIER, Marc GIRARDOT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité les 6 membres suivants pour siéger au CCAS de la Ville de La Loupe : Dominique WAGNER, Chantal IHITSAGUE, Catia SIROU, Delphine ANDREO, Catherine CORDIER, Marc GIRARDOT.

Délibération n°44

Objet : Election des membres du Commission d'Appels d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité, le Conseil décide de procéder à cette élection à main levée.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) est composée pour une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'élection des trois membres titulaires et trois suppléants de la Commission d'Appels d'Offres dans les conditions ci-dessus.

Pour les titulaires, une liste est déposée en séance. Elle comprend les membres suivants :

Jean-Jacques GLATIGNY, Julie VIALLE, Patrice CHANTELOUP

Pour les suppléants, une liste est déposée en séance. Elle comprend les membres suivants :

Pierre BOUSTIERE, François FOUCAULT, Anna STEPANOFF.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité les membres suivants de la Commission d'Appels d'Offres.

Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques GLATIGNY	Pierre BOUSTIERE
Julie VIALLE	François FOUCAULT
Patrice CHANTELOUP	Anna STEPANOFF

Délibération n°45

Objet : Election des membres du Commission MAPA

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité, le Conseil décide de procéder à cette élection à main levée.

La Commission MAPA (relative aux Marchés A Procédure Adaptée) peut émettre un avis consultatif sur les marchés qui ne sont pas soumis à une procédure formalisée.

Il est proposé que cette Commission soit composée des membres élus de la CAO.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité les membres suivants de la Commission MAPA :

Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques GLATIGNY	Pierre BOUSTIERE
Julie VIALLE	François FOUCAULT
PatriceCHANTELOUP	Anna STEPANOFF

Délibération n°46

Objet : Désignation des membres des commissions municipales

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité, le Conseil décide de procéder à ces désignations à main levée.

Lors de sa séance du 7 avril 2026, le Conseil municipal a décidé d'instituer 5 commissions thématiques et une commission spécifique « Opérations Façades » composées de la manière suivante :

- Finances
- Travaux / Eau / Assainissement / Transition écologique
- Affaires scolaires, périscolaires, sociales / Logement /Handicap
- Commerce / Attractivité / Culture / Innovation / Numérique
- Associations / Sport
 - ➡ Composées chacune de 4 à 5 membres du groupe Majorité et d'1 membre du groupe Espoir Loupéen
- Opération Façades
 - ➡ Composée de 4 membres du groupe Majorité, 1 membre du groupe Espoir Loupéen, et 2 à 3 membres issus de la société civile désignés par le Maire ;

étant entendu que le Maire est Président de droit de l'ensemble des commissions.

Madame STEPANOFF demande qui présidera la Commission des Finances en l'absence du Maire.

Monsieur GERARD répond que ce point sera traité lors de la première séance de la Commission.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les membres des commissions municipales de la manière suivante :

- **Finances** : Jean-Jacques GLATIGNY, Eddy FLOURY, Dominique WAGNER, Julien BOULEY, Marie BAUDRY, Anna STEPANOFF.
- **Travaux / Eau / Assainissement / Transition écologique** : Jean-Jacques GLATIGNY, Julie VIALLE, Pierre BOUSTIERE, Julien BOULEY, Eddy FLOURY, PatriceCHANTELOUP.
- **Affaires scolaires, périscolaires, sociales / Logement /Handicap** : Delphine ANDREO, Dominique WAGNER, Catherine CORDIER, Marie-Angèle RIBARDIERE, Chantal IHITSAGUE, Maud GESLIN.

- **Commerce / Attractivité / Culture / Innovation / Numérique** : Marie BAUDRY, Julien BOULEY, François FOUCAULT, Corentin LELAN, Hélène LAFITTE, Virginie DORTET.
- **Associations / Sport** : François FOUCAULT, Pierre BOUSTIERE, Catia SIROU, Alexis BEAUFILS, Valentin MERCIER, Marc GIRARDOT.
- **Opération Façades** : Dominique WAGNER, Julien BOULEY, Catia SIROU, Pierre BOUSTIERE, Patrice CHANTELOUP.

Délibération n°47

Objet : Liste relative à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité, le Conseil décide de procéder à ces désignations à main levée.

La CCID a pour mission de :

- dresser la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens,
- participer à l'évaluation des propriétés bâties,
- participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formuler des avis sur des réclamations.

Son rôle est consultatif vis-à-vis de l'administration fiscale.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et 8 commissaires respectant plusieurs critères (nationalité / UE, avoir au moins 18 ans, jouir de ses droits civils, être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales).

Les 8 commissaires titulaires et 8 suppléants sont désignés par le DDFIP sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil de dresser une liste de 32 commissaires dans le respect des conditions mentionnées ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dresser la liste de 32 commissaires conformément au tableau ci-dessous :

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	ANGEARD	Annie	25.09.1955	4 Cité Lafayette – 28240 La Loupe	TF
2	BOIGELOT	Francis	19.07.1959	14 rue Pierre Gauquelin – 28240 La Loupe	TF
3	BOUDET	Jean-Pierre	08.06.1947	2 bis rue Bernard Bourlier – 28240 La Loupe	TF
4	BOUSTIERE	Pierre	21.12.1944	34 rue Jean Renaudon – 28240 La Loupe	TF
5	BRANDELON	Sylvia	12.07.1960	10 rue Hector Berlioz – 28240 La Loupe	TF
6	BRIERE	Jean-Claude	20.07.1950	23 bis Avenue du Perche – 28240 La Loupe	TF
7	BUTHIER	Catherine	26.04.1970	6 rue du 17 juin 1944 – 28240 La Loupe	TF + CFE
8	CHANTELOUP	Patrice	21.02.1964	10 bis Place Vauban – 28240 La Loupe	TF
9	CHETOUANE	Sébastien	26.04.1972	1 rue Henri Dunant – 28240 La Loupe	TF + CFE
10	CORDIER	Catherine	01.10.1961	3 Chemin du Lieu – 28240 La Loupe	TF
11	COUTEL	Armelle	24.06.1958	3 rue Georges Guynemer – 28240 La Loupe	TF
12	DUMAS	Pascal	19.11.1946	11 Cité Lafayette – 28240 La Loupe	TF
13	FLOURY	Eddy	16.05.1969	9 Chemin de la Grosse Pierre – 28240 La Loupe	TF
14	FOUREAU	Christophe	25.04.1976	1 Place de la Genetière – 28240 La Loupe	CFE
15	GESLIN	Maud	13.03.1982	39 rue de Chartres – 28240 La Loupe	TF
16	GUILLET	Serge	12.09.1955	4 Impasse du Thymerais – 28240 La Loupe	TF
17	GUTIERREZ	Mario	09.05.1953	25 rue Georges Guynmer – 28240 La Loupe	TF
18	LAFOY	Michel	14.12.1946	11 Avenue de Beauce – 28240 La Loupe	TF
19	LE SANT	Noël	01.03.1937	34 Résidence Jean Moulin – 28240 La Loupe	TF
20	LECOINTRE	Guillemette	18.11.1951	16 Avenue de Normandie – 28240 La Loupe	TF
21	LEPAGE	Sébastien	26.10.1976	2 Avenue Charles de Gaulle – 28240 La Loupe	TF + CFE
22	LEPARQ	Claudette	27.03.1944	4 Résidence Fernand Chevallier – 28240 La Loupe	TF
23	MALLET	Christian	18.06.1957	7 Résidence de la Chamaille – 28240 La Loupe	TF
24	PENARD	Sébastien		3 Impasse de la Cerisaie – 28240 La Loupe	CFE
25	POCHIC	Claudine	11.04.1949	10 rue du 19 mars – 28240 La Loupe	TF
26	RIBARDIERE	Marie-Angèle	23.01.1981	13 rue des Jardins du Gasloup – 28240 La Loupe	TF
27	SIROU	Catia	05.06.1983	20 rue Pierre Gauquelin – 28240 La Loupe	TF
28	SURCIN	Francis	21.10.1956	20 Allée Charles Lindbergh – 28240 La Loupe	TF
29	THOMAS	Michel	17.06.1950	32 rue Jean Renaudon – 28240 La Loupe	TF
30	THOMAS	Claude	08.05.1949	17 Allée Charles Lindbergh – 28240 La Loupe	TF
31	VIALLE	Julie	05.07.1978	12 Résidence des Bosquets – 28240 La Loupe	TF
32	WAGNER	Dominique	23.12.1958	3 rue de la Trinité des Bois – 28240 La Loupe	TF

Délibération n°48

Objet : Désignation des représentants au sein d'Approlys

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité, le Conseil décide de procéder à ces désignations à main levée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Jean-Jacques GLATIGNY en tant que délégué titulaire et Pierre BOUSTIERE en tant que délégué suppléant au sein d'Approllys.

Délibération n°49

Objet : Désignation des représentants au sein du GIP Recia

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité, le Conseil décide de procéder à ces désignations à main levée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Julien BOULEY en tant que délégué titulaire et Julie VIALLE en tant que déléguée suppléante au sein du GIP Recia.

Délibération n°50

Objet : Désignation des représentants au Conseil de Surveillance de l'Hôpital

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité, le Conseil décide de procéder à ces désignations à main levée.

--

Lors de sa séance du 7 avril 2026, le Conseil a procédé à la désignation de Mme Dominique WAGNER pour siéger au Conseil de surveillance de l'Hôpital, considérant que le Maire était membre de droit de ce Conseil de surveillance.

Il convient d'apporter les précisions suivantes :

- Le Maire doit être expressément désigné par le Conseil municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil de Surveillance.
- Le Conseil municipal peut proposer à l'ARS la désignation d'un Conseil municipal appelé à y siéger en tant que personne qualifiée.

Aussi, il est proposé au Conseil de procéder de nouveau à la désignation de la manière suivante :

- Désignation de Monsieur GERARD, Maire, en tant que représentant de la Commune au Conseil de Surveillance,
- Proposition à l'ARS de désigner Madame WAGNER en tant que personne qualifiée au sein du Conseil de Surveillance.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne à 18 voix Pour et 5 voix Contre, de :

- ***Désigner Monsieur Eric GERARD en tant que représentant au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital ;***
- ***Proposer à l'ARS de désigner Madame Dominique WAGNER en tant que personne qualifiée au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital.***

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-25 du 7 avril 2026.

Délibération n°51

Objet : Avis sur l'aliénation d'un logement par Habitat Eurélien

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, La Commune est saisie pour avis par les services de l'Etat sur la demande d'autorisation d'aliéner un logement individuel émise par son propriétaire Habitat Eurélien.

Ce logement conventionné APL est situé : 3, impasse de la Bruyère à La Loupe. Il s'agit d'une maison individuelle T2, avec garage et terrain.

Monsieur CHANTELOUP demande, dans l'hypothèse où un membre du Conseil municipal souhaiterait se porter acquéreur, s'il y aurait conflit d'intérêt.

Monsieur GERARD répond que ces aliénations sont encadrées par le Code de la construction et de l'habitation, qui fixe notamment des règles d'éligibilité des bénéficiaires, ainsi que s de publicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur cette demande.

Questions diverses

Madame STEPANOFF informe le Conseil qu'une question écrite et orale a été déposée en Mairie ce jour portant sur une demande d'informations relatives aux marchés de travaux confiés à l'entreprise Pigeon TP.

-

Voir en annexe du PV le texte de la question posée.

-

S'agissant d'un délai très court pour répondre, Monsieur GERARD laisse la parole au DGS pour apporter de premiers éléments de réponse à l'oral qui feront ultérieurement l'envoi d'une réponse écrite complète.

Il est notamment expliqué en séance que :

- un marché à bon de commandes pluriannuel coordonné par la CdC dans le cadre d'un groupement de commandes existe avec cette entreprise pour les travaux de réparation / entretien de la Voirie et que son attribution avait fait l'objet d'une procédure formalisée de mise en concurrence avec publicité dans un JAL et analyse des offres avant attribution.
- ce marché sera prochainement relancé en cas de reconduction du groupement de commande car son terme est fixé au 31/12/26.
- l'entreprise est par ailleurs intervenue sur deux opérations de travaux : skate-park en 2024, en qualité de sous-traitante, piste cyclable rue des Pensées en 2025.

Madame STEPANOFF constate qu'il n'y a pas d'adjoint ni de conseiller délégué aux finances. Elle demande quelles sont les modalités de contrôle financier.

Monsieur GERARD rappelle que la Commission peut désigner un Vice-président en l'absence du Maire et que l'ensemble des opérations comptables de la Ville sont transparentes et sujettes à tous contrôles et vérifications de l'administration de l'Etat.

Il regrette que le Groupe Espoir Loupéen soit systématiquement dans la recherche de failles et de polémiques dans la gestion de la Ville plutôt que de travailler de manière constructive.

Il revient alors sur l'intervention de Monsieur CHANTELOUP lors de la précédente séance qui indiquait n'avoir été convoqué à aucune réunion de commission dans la seconde partie du mandat 2014-2020.

La recherche effectuée par les services retrace toutes les convocations adressées à l'élus au cours de cette période, et qu'il remet à la disposition de Monsieur CHANTELOUP.

Il ajoute que des failles peuvent toujours être trouvées de part et d'autre ; il cite par exemple le fait que les partis politiques ne peuvent pas mettre de gerbes lors des Cérémonies, ce qui a pourtant été fait au cours des derniers jours par Espoir Loupéen. Cela est interdit.

Madame IHISTSAGUE fait part de son expérience après avoir participé au Conseil municipal en tant que membre de l'opposition puis membre de la majorité. Elle constate le décalage de posture qu'affiche le groupe Espoir Loupéen qui :

- *exprime en Conseil sa volonté de travailler de manière constructive avec la Majorité,*
- *communique de manière délétère dans les médias dès la sortie de la séance en revendiquant toutes les avancées et réalisations positives et polémiquant sur des points de détail, ou des annonces de calendrier qui ne seraient pas exactement respectées.*

Monsieur CHANTELOUP répond que c'est parce que le Maire avait menti sur la date d'ouverture de la Recyclerie.

Monsieur FLOURY répond au Groupe Majorité qu'il faut être prudent dans la communication faite sur la démographie des médecins généralistes, dont on sait que c'est un sujet sensible pour les professionnels.

Monsieur GERARD ajoute qu'il sera préférable de faire des séances de travail à huis clos avec le Groupe d'opposition afin de comprendre réellement leur volonté de travail ensemble.

Madame STEPANOFF rend sa reconnaissance envers le groupe Majorité sur les avancées obtenues depuis les élections. Elle indique que le Groupe assume son rôle de contrôle. Elle ajoute que les questions posées reflètent les préoccupations des habitants qui les posent régulièrement.

Monsieur CHANTELOUP ajoute que le Groupe est favorable à plus de débat, une conception de travail différente.

Madame GESLIN craint qu'il soit difficile de travailler ensemble de manière constructive si le Groupe Majorité caricature les interventions faites par Espoir Loupéen.

Monsieur BOULAY répond qu'il faut alors arrêter de jouer sur les mots et les polémiques de bas étage. Tout le monde doit être constructif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00.

Le Maire,

Éric GERARD



Le Secrétaire de séance,

Marie BAUDRY

